



LA BOURSE « ERASMUS-ETUDES »

Les allocations ERASMUS sont financées par le programme LLP-ERASMUS de la Commission Européenne.

Montant

À titre d'information, pour 2009-2010, le montant de la bourse s'élevait à 149,60 Euros/mois. Les bourses de mobilité étant contingentées, l'allocation mensuelle pourra être révisée à la baisse. En aucun cas, elle ne pourra être inférieure à 100,00 Euros/mois.

Conditions d'éligibilité

- Être inscrit à l'UNS durant l'année de mobilité ;
- Prévoir un **séjour d'études de 3 à 12 mois** dans un établissement d'enseignement supérieur basé dans l'un des pays éligible au programme Erasmus ;
- **Avoir validé au moins une première année d'études universitaires** (la mobilité Erasmus peut s'effectuer à partir de la 2^{ème} année d'études jusqu'au doctorat)

NOTA BENE :

- Un étudiant ne peut bénéficier de cette bourse qu'une seule fois dans sa vie
- Seulement un étudiant ayant la nationalité de l'un des 31 Pays participants, inscrits dans un Master **Erasmus Mundus** peut recevoir une seconde bourse Erasmus-études
- Durée minimum de séjour : 3 mois
- Durée maximum du séjour : 12 mois

Paiement

Le paiement est effectué par la DRI en deux versements ;

- **1^{er} versement à réception de l'attestation du début de séjour signée par l'université d'accueil**, correspondant à 80% du montant total de l'allocation.
- **2^{ème} versement (20%) à réception de l'attestation de présence**, confirmant la durée effective du séjour et du rapport détaillé de mobilité.

Toute annulation ou interruption prématurée du stage entraîne la perte du bénéfice de l'aide financière et les sommes indûment perçues devront être remboursées.

Constitution du dossier

- Retirer le formulaire de candidature au bureau des Relations Internationales

Joindre les pièces suivantes :

- une copie de la **carte d'étudiant de l'année d'échange** ;
- un **relevé d'identité bancaire ou postale au nom de l'étudiant** ;
- une copie du **Contrat Étudiant Erasmus**
- une copie du **Contrat d'études Erasmus**

Dépôt du Dossier

- Le dossier complet **1 ORIGINAL + 1 COPIE INTÉGRALE** doit être déposé au BRI de l'IUT ou envoyé au:

Bureau des Relations Internationales

IUT Nice Côte d'Azur

41, Boulevard Napoléon III

06206 Nice Cedex 3

Contact : Nora Hougue

Courriel : Nora.Hougue@unice.fr

Tel : + 33 (0) 4 97 25 82 59

Fax : +33 (0)4 97 25 83 34



LA BOURSE « ERASMUS-STAGES »

Les allocations Erasmus Stages en entreprise sont financées dans le cadre du programme Erasmus par la **Commission Européenne**.

Montant

- **400Euro/mois** (année 2008-2009)
- **100Euro/semaine** (année 2008-2009) pour l'enseignement professionnel supérieur de cycle Court, type BTS/DUT.

Les bourses de mobilité étant contingentées, l'allocation mensuelle pourra être révisée à la baisse. En aucun cas elle ne pourra être inférieure à 300Euro/mois ou 75Euro/semaine.

Conditions d'éligibilité

- Être inscrit à l'UNS durant l'année de mobilité ;
- Prévoir un **stage de 3 à 12 mois minimum dans une entreprise** (sauf pour les formations courtes 2 années post bac : 2 mois minimum) ;
- La mobilité Erasmus Stages peut s'effectuer dès la première année d'études supérieures ;

Attention dans le cas où une période de stage est combinée à une période d'études au cours d'une période unique de mobilité à l'étranger, cette période est considérée comme une période d'études. Les montants de subvention applicables pour la période combinée sont ceux prévus pour la période d'études (**cf. ERASMUS ETUDES**). La durée de la période combinée est comprise entre 3 et 12 mois.

Paiement :

Le paiement est effectué par la DRI en deux versements ;

- **1^{er} versement à réception de l'attestation de début de séjour signée par l'organisme d'accueil**, correspondant à 80% du montant total de l'allocation.
- **2^{ème} versement (20%) à réception de l'attestation de présence**, confirmant la durée effective du stage et du rapport final.

Toute annulation ou interruption prématurée du stage entraîne la perte du bénéfice de l'aide financière et les sommes indûment perçues devront être remboursées.

Constitution du dossier

- Retirer le formulaire de candidature au bureau des Relations Internationales

Joindre les pièces suivantes :

- une copie du **Contrat de formation et d'engagement qualité Erasmus** de l'Agence Europe - Éducation - Formation - France (visés par le Coordonnateur RI de votre composante) ;

- une copie de la **convention de stage** (signé par le Coordonnateur RI de votre composante et le responsable de stage de l'organisme d'accueil) ;
- une copie de la **carte d'étudiant de l'année d'échange** ;
- un **relevé d'identité bancaire ou postale au nom de l'étudiant** ;

Dépôt du Dossier

- Le dossier complet **1 ORIGINAL + 1 COPIE INTÉGRALE** doit être déposé au BRI de l'IUT ou envoyé au:

Bureau des Relations Internationales
 IUT Nice Côte d'Azur
 41, Boulevard Napoléon III
 06206 Nice Cedex 3
 Contact : Nora Hougue
Courriel : Nora.Hougue@unice.fr
 Tel : + 33 (0) 4 97 25 82 59
 Fax : +33 (0)4 97 25 83 34

Pour plus d'information :

Site de la Commission Européenne:

<http://www.europe-education-formation.fr/erasmus-mobilite-stage.php>

Site de l'Agence Europe-Education-Formation-France :

<http://www.europe-education-formation.fr>



*Institut Universitaire
 de Technologie
 Nice Côte d'Azur
 41, Boulevard
 Napoléon III
 06206 Nice Cedex 3*

BUREAU DES RELATIONS INTERNATIONALES



Calendrier fixé par la Direction des Relations Internationales de l'Université en juillet :

Le dossier doit être déposé à la DRI avant les dates limites ci-après:

Pour les séjours d'études au 1^{er} semestre ou année entière

30 septembre (de l'année en cours)

Pour les séjours d'études au 2^{ème} semestre

14 Janvier (de l'année en cours)

Païement

Le païement est effectué par la **DRI – Direction des Relations Internationales**.

- Acompte : 80% du montant total de l'allocation
- Solde : 20% du montant total de l'allocation

NOTA BENE :

Toute annulation ou interruption prématurée du séjour d'études entraîne la perte du bénéfice de l'aide financière et les sommes indûment perçues devront être remboursées.

!!! TRÈS IMPORTANT !!!

Le païement de votre bourse en dépend !!

À l'arrivée dans l'institution d'accueil :

- Envoyez à la DRI (par fax 04 92 15 66 11 ou par mél. relint@unice.fr et au BRI de l'IUT Nora.Hougue@unice.fr) votre attestation de début de séjour et l'original signé par voie postale (DRI – IUFM – 89, Avenue Georges V 06 046 Nice Cedex 1).

Seulement à réception de cette attestation, le Pôle International pourra mettre en païement la première tranche de votre/vos bourse(s)

À votre retour sur Nice :

- Envoyez à la DRI (par fax 04 92 15 66 11 ou par mél. relint@unice.fr et au BRI de l'IUT Nora.Hougue@unice.fr) votre attestation de présence , et l'original signé par voie postale (DRI – IUFM – 89, Avenue Georges V 06 046 Nice Cedex 1).
- Envoyez à la DRI (par fax 04 92 15 66 11 ou par mél. relint@unice.fr et au BRI de l'IUT Nora.Hougue@unice.fr) votre rapport détaillé et l'original signé par voie postale (DRI – IUFM – 89, Avenue Georges V 06 046 Nice Cedex 1).

Seulement à réception de ces deux documents, le Pôle International pourra mettre en païement le solde de votre/vos bourse(s).